



Saint-Jean-d'Angély, le 21 juillet 2020

DÉCISION DU MAIRE
N° 2020_SC_DEC15

La Maire de la ville de SAINT JEAN D'ANGÉLY,
Vu la loi n°82-213 relative aux droits et libertés des communes, départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982,
Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales régissant les délégations du Conseil Municipal pendant la durée de son mandat, alinéa 9,
Vu l'article L 2242-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales régissant l'acceptation des dons et legs faits à la commune,
Vu la délibération du Conseil Municipal de SAINT JEAN D'ANGÉLY du 28 mai 2020 portant délégation au Maire, pour la durée de son mandat, des attributions prévues par l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales

D É C I D E**Article 1**

D'accepter les dons ci-dessous qui seront intégrés aux collections du musée :

- Un bouton d'uniforme estampillé « Collège de St-Jean-d'Angély » par le passé intégré à l'Abbaye, un carton publicitaire « Bouteille du diable » des Établissements Bonnal dont les entrepôts de cognac se situaient à Saint-Jean-d'Angély, un carton publicitaire « Cognac Vieux St Jean » des Établissements Sicard & fils, une miniature Fine Champagne Fromy Impérium, donnés par l'association ADAM,
- Deux diplômes de Grand Prix d'exposition universelle décernés à la maison angérienne de Cognac Fromy Rogée & C° (Hanoï 1902 et États-Unis 1904), confiés par Isabelle Combes,
- Un alambic miniature et son seau de fermentation, œuvre des ouvriers de la chaudronnerie Binaud à Burie, offert par Isabelle Pinier-Binaud.

D'accepter les dons ci-dessous qui seront intégrés au fonds documentaire du musée :

- Une pancarte, un livre d'or, des autocollants et une affiche de la Radio Benèze, ainsi qu'un précis historique sur l'explosion de la poudrerie de Saint-Jean-d'Angély, remis par Pierre-Charles Raulx, Président de l'association ADAM,
- Un tableau représentant l'autochenille Croissant d'Argent sous un ciel étoilé, offert par Jean-Louis Bonnin,
- Une photographie numérique présentant une publicité Brossard dans l'ancienne piscine de la ville, transmis par Philippe Brégowy.

Article 2

La présente décision prise en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales fera l'objet d'un compte-rendu pour notification à la prochaine séance du Conseil Municipal.

Hôtel-de-Ville - BP 10082
17415 Saint-Jean-d'Angély cedex
Tél. : 05 46 59 56 56
Fax : 05 46 32 29 54
www.angely.net

La Maire,
Conseillère régionale,
Françoise MESNARD

TÉLÉTRANSMIS AU
CONTRÔLE DE LÉGALITÉ
sous le n° 017-211703475-20200721-
2020_SC_DEC15-DE
Accusé de réception Sous-préfecture
le 24 juillet 2020

Affiché le 24 juillet 2020